

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures, le conseil municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Dominique ROSE, maire.

Présents : mesdames DESJARDINS, FOUREZ, NERROLLE, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH, ; messieurs CHATELIN, CHOUETTE, JUEL, JUS, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA, THOMAS

Absents excusés : mesdames BOURLAND (pouvoir à M. PICARD), GODEFROY (pouvoir à Mme POUTREL), GUESNON (pouvoir à M. JUS), messieurs ACHARD (pouvoir à Mme FOUREZ), MAILLARD (pouvoir à M. MARTIN), FOSSARD (pouvoir à M. ROSE)

Absente : Madame LE DARD

Madame POUTREL est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la réunion du 23 février 2022 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il y a 5 points à ajouter à l'ordre du jour :

- Subventions aux associations
- Taux de contributions directes
- APCR rénovation énergétique
- Convention SIGRSO
- Acquisition de terrain

ORDRE DU JOUR

Délibération N°11/2022 – Compte de gestion 2021 de la commune de Laize-Clinchamps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2021 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative du budget communal de Laize-Clinchamps.

Compte Administratif 2021

L'exécution du budget 2021 a permis de dégager un excédent de 1 415 862,69 € soit :

- 1 217 181,14 € en fonctionnement dont 243 568,64 € au titre de l'exercice 2021 et 973 612,50 € au titre des exercices antérieurs,
 - et 198 681,55 € en investissement dont 250 438,57 € au titre de l'exercice 2021 malgré un déficit antérieur de 51 757,02 €.
- Concernant la section de fonctionnement, elle a été exécutée :
- en dépenses à hauteur de **1 428 869,92 €** soit 64,90 % par rapport au Budget Primitif établi à 2 201 600 €,
 - et en recettes à hauteur de **2 540 737,56 €** soit 115,40 % par rapport au Budget Primitif établi à 2 201 600 €.

Pour les dépenses, la plupart des lignes présentent un taux d'exécution proche de 100 %.

Pour les recettes, celles-ci ont été supérieures par rapport aux prévisions. Les dotations de fonctionnement et les contributions fiscales ont été très légèrement plus importantes.

Les produits de service et les autres produits de gestion courante ont été un peu moins performants et s'expliquent par la situation sanitaire.

Le poste « produits exceptionnels » est en hausse de l'ordre de 287 000 € correspondant au prix de vente du presbytère de Clinchamps.

- Concernant la section d'investissement, elle a été exécutée :
- en dépenses à hauteur de **271 197,70 €** soit 18,39 % par rapport au Budget Primitif établi à 1 474 374 €,
 - et en recettes à hauteur de **469 878, 27 €** soit 31,87 % par rapport au Budget Primitif établi à 1 474 374 €.

Pour les dépenses, les deux lignes en forte sous-réalisation concernent les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours pour des projets qui ont été décalés sur le second semestre 2022.

Pour les recettes, la ligne 040 « amortissements et autres opérations de transfert » pour 305 287,02 € c'est la transcription de la ligne 042 en dépenses de fonctionnement relative à la vente du presbytère de Clinchamps.

Délibération N°12/2022 – Compte administratif 2021 de la commune de Laize-Clinchamps

Fonctionnement :

Dépenses	1 428 869,00 €
Recettes	1 672 438,56 €

Investissement :

Dépenses	219 439,70 €
Recettes	469 878,27 €

Résultats :

➤ <u>Fonctionnement :</u>	
Excédent de l'exercice	243 568,64 €
Excédent de clôture	1 111 868,14 €
➤ <u>Investissement :</u>	
Excédent de l'exercice	250 438,57 €
Excédent de clôture	198 681,55 €

Hors de la présence de Monsieur ROSE, Maire de Laize-Clinchamps et sous la présidence de Monsieur PICARD Hubert, vote à l'unanimité le Compte administratif 2021 de la commune de Laize-Clinchamps.

Délibération N°13/2022 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et considérant les résultats de l'année 2021 et les restes à réaliser de l'année 2021, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats au budget primitif 2022 de la façon suivante :

<u>Excédent de fonctionnement :</u>	1 111 868,14 €
002 Recettes de fonctionnement	1 111 868,14 €

<u>Excédent d'investissement:</u>	198 681,55 €
001 Recettes d'investissement	198 681,55 €

Délibération N°14/2022 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'association « Pompiers Missions Humanitaires » s'est mobilisée ces dernières semaines pour venir en aide au peuple ukrainien, en collectant auprès des Calvadosiens des produits de première nécessité.

Afin de mener à bien cette mission de solidarité internationale et d'acheminer ces aides jusqu'aux camps de réfugiés au frontières de l'Ukraine, les responsables de l'association ont sollicité un soutien pour la prise en charge des frais de transport.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € à l'association afin d'exprimer toute la solidarité de la Commune de Laize-Clinchamps envers la population.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JUS pour présenter les subventions proposées pour les associations communales, pour lesquelles nous avons un appui particulier pour leurs actions sur la commune, les associations des communes voisines, pour lesquelles des enfants de notre commune participent aux activités et les associations en charge des actions de « mémoires » et de solidarité.

Monsieur le Maire propose de valider le tableau ci-dessous:

Associations	Subventions proposées 2022
Comité des fêtes Clinchamps-sur-Orne	450 €
Comité des fêtes Laize-la-Ville	450 €
Football Club Laize-Clinchamps	2 615 €
Vivre à Clinchamps	300 €
Courir à Laize-Clinchamps	300 €
La Belle Vie	400 €

A l'aise dans sa Ville	150 €
Association des parents d'élèves	200 €
GSI VO	500 €
OCCE 14 coopérative scolaire	3 648 €
ADMR	300 €
Amicale des Mineurs May	40 €
Association Plaine emploi	100 €
Resto du cœur	150 €
Judo club mayen	200 €
USSA basket	100 €
Don du sang Saint-André-sur-Orne	100 €
Association Pompiers Missions Humanitaires	1 000 €
TOTAL	11 003 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité les propositions de subventions 2022 aux associations telles que présentées dans le tableau joint.

Délibération N°15/2022 – Taux de contributions directes

Considérant la création de la commune nouvelle LAIZE-CLINCHAMPS au 1^{er} janvier 2017;

Considérant la délibération du 6 avril 2017 décidant d'effectuer un lissage des taux sur 12 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter les taux suivants pour l'année **2022** :

- Taxe foncière bâti : **26,91 %** (taux communal de lissage) + **22,10 %** (taux départemental) soit un global de **49,01 %**
- Taxe foncière non bâti **46,79 %**

Présentation du Budget Primitif 2022

Le présent Budget Primitif 2022 intègre les résultats de l'exercice 2021 à savoir un excédent en fonctionnement à hauteur de 1 217 181,14 € et un excédent en investissement à hauteur de 198 681,55 €.

→ Concernant la section de fonctionnement

Il vous est proposé d'examiner le projet de budget de fonctionnement établi en équilibre, à hauteur de **2 549 350 €** soit en hausse de 347 750 € (+15 %) par rapport au BP 2021 voté à 2 201 600 €.

Pour les dépenses, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante sont en augmentation de l'ordre de 100 000 € pour tenir compte des augmentations des différentes charges (contrat de maintenance, assurance, électricité, gaz et carburant ...).

Les dépenses de personnel ont été réévaluées pour tenir compte à la fois d'un renforcement des moyens au niveau du secrétariat et à l'augmentation du point d'indice à intervenir sur 2022.

Pour les recettes, l'excédent de gestion 2021 représente déjà 47 % de l'ensemble. Les autres postes de recettes ont été estimés, avec prudence, en reprenant les chiffres 2021.

→ Concernant la section d'investissement

Il vous est proposé d'examiner le projet de budget d'investissement établi en équilibre, à hauteur de **1 843 776 €** soit en hausse de 369 402 € (+25 %) par rapport au BP 2021 voté à 1 474 374 €.

Pour les dépenses, les postes « Immobilisations corporelles » et « Immobilisations en cours » ont été considérablement augmentés pour prendre en compte :

- Le projet de centralité, avec une première tranche de crédit à hauteur de 360 000 € pour l'achat d'un premier terrain afin de lancer le projet sur le second semestre. Le reste de l'opération sera lancée dès 2023 pour l'achat du reste du foncier et les premiers travaux de VRD.
- Les travaux de rénovation de l'école élémentaire et de l'ancienne mairie de Clinchamps pour environ 450 000 €.
- L'effacement du réseau ligne haute tension rue de la Tringale pour environ 50 000 €.
- La mise en place d'une structure de jeu pour environ 47 000 €.

Pour les recettes, l'essentiel est constitué d'un virement de la section de fonctionnement pour 1 258 105 € soit environ 68 % des recettes, de 198 681 € d'excédent de gestion 2021 soit environ 30 % et 350 000 € de subventions.

Délibération N°16/2022 – Budget primitif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Les dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant de **2 441 537,00 €**

➤ **Section d'investissement :**

Les dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant de **1 745 027,00 €**

Délibération N°17/2022 – Accompagnement technique dans le cadre de la future centralité

Considérant que la commune doit être assistée dans le cadre de la future centralité d'un cabinet pour les prestations foncières ;

Considérant que la commune doit être accompagnée dans le cadre de l'aménagement de la future centralité ;

Considérant la proposition de convention du cabinet AMENAGEO concernant les missions suivantes :

1. Prestations foncières :

- Fixation et bornage des limites du périmètre opérationnel et documents de divisions foncières correspondants.
- Bornage et délimitation contradictoire amiable.
- Elaboration des documents de division foncière et bornage pour détachement de lots et macro lots.

2. Accompagnement dans l'aménagement de la centralité :

- Avant-projet
- Demande examen au cas par cas
- Assistance à cession de terrain
- Permis d'aménager
- Dossier loi sur l'eau
- Projet
- Dossier d'évaluation environnementale (option)

Considérant que pour la globalité des missions énumérées précédemment, l'urbaniste percevra des honoraires sur la base d'un montant forfaitaire global, à savoir:

1. Prestations foncières : 16 875,00 € HT

2. Accompagnement dans l'aménagement de la centralité : 68 760,00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le cabinet AMENAGEO et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération N°18/2022 – CLINCHAMPS-SUR-ORNE – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RD 41 RUES DE LA TRINGALE ET GEO LEFEVRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **222 948.11 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **53 474.06 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,

- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement)
Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 5 573.70 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- autorise le SDEC ENERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR+,
- sollicite une subvention APCR+ annuelle au Département pour ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération N°19/2022 – Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Délibération N°20/2022 – Demande de subvention au titre de l’Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) – Rénovation énergétique Mairie de Clinchamps-sur-Orne

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique concernant le bâtiment de la Mairie de Clinchamps-sur-Orne ;

Considérant que le montant total de l’ensemble des rénovations énergétique s’élève à 419 365,00 € HT ;

Considérant que le montant des travaux s’élève à 188 714,00 € HT pour la partie Mairie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

SOLLICITE la conclusion d’un contrat de 4 ans auprès du Conseil départemental, portant sur la période 2022-2024 et l’attribution à ce titre d’une aide financière pour le projet ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l’application de la présente délibération.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°38/2021 du 27 OCTOBRE 2021.

Délibération N°21/2022 – Convention pour la fourniture de repas entre la commune de Laize-Clinchamps et le SIGRSO

Considérant l’adhésion de la commune de Laize-clinchamps au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Restauration Scolaire de l’Odon (SIGRSO) pour la fourniture des repas en liaison chaude pour l’école primaire ;

Considérant que la convention avec le SIGRSO a pour objet de préparer et d’assurer la livraison des repas pour les enfants de l’école primaire de la commune les jours de classe. Elle fixe les conditions de la prestation fourniture de repas et les responsabilités de chacune des parties ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- autorise Monsieur le Maire à mandater les factures correspondantes.

Délibération N°22/2022 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE SERVICE DE SECOURS ET D’INCENDIE

Monsieur le Maire expose :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l’Orne et de l’Odon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2021.

Dans le cadre des travaux d’élaboration du Pacte Financier et Fiscal, il a été mis en évidence l’opportunité de transférer des communes à la communauté de communes la compétence « Service de Secours et d’Incendie » (SDIS) permettant d’améliorer le coefficient d’intégration fiscal servant de critère pour la fixation de la dotation d’intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l’article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l’organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l’établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d’un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l’Etat dans le ou les départements intéressés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/141 du 16 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2023 »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2023 » et la modification des statuts qui s'y rapporte.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°03/2022 EN DATE DU 23 FEVRIER 2022.

Délibération N°23/2022 – Acquisition de terrain

Considérant l'aménagement d'une centralité en les communes historiques de Laize-la-Ville et Clinchamps-sur-Orne ;

Considérant que les communes historiques sont devenues depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune nouvelle de Laize-Clinchamps (14320) ;

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'achat de terrain pour la construction de la centralité regroupant des services à la personne, des commerces et des maisons d'habitation ;

Considérant que Monsieur BATON a donné son accord pour la vente de parcelles cadastrées 164 ZK 28p et 164 ZE 2p d'une superficie totale de 15 082 m² ;

Considérant la proposition de Monsieur BATON de fixer le prix de vente à 22,00 euros le m² ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le prix d'acquisition à 22,00 euros le m²,
- de désigner Maître François LAHAYE, notaire, pour représenter Monsieur BATON, pour la rédaction de l'acte notarié,
- de désigner Maître Thibaut DEVILLE, notaire, pour représenter la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

QUESTION DIVERSES

*** Comité des fêtes de Clinchamps-sur-Orne**

M. CHATELIN informe du maintien de la Fête du four à pain le dimanche 22 mai 2022 dont l'organisation sera assurée par le comité des fêtes mais précise que la tenue de cet événement et son bon déroulement ne se fera pas sans l'aide de bénévoles supplémentaires. Un appel est lancé.

*** Association Tennis-Loisirs**

M. JUS informe le conseil que l'assemblée générale de l'association TENNIS-LOISIRS est prévue le 26 avril 2022. Un changement de bureau est à l'ordre du jour. En effet, M. VARIN, actuel président, ne se représente pas.